

RÈGLEMENT NUMÉRO 325-07

Règlement modifiant le règlement numéro 325 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin d'interdire la distribution des sacs d'emplètes composés de plastique conventionnel, oxodégradable, biodégradable ou compostable, quelle que soit leur épaisseur, dans le cadre d'une activité commerciale

Proposé par :	Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne
Résolu :	à l'unanimité
Avis de motion :	14 juin 2022
Adoption du projet de règlement :	14 juin 2022
Adoption du règlement :	12 juillet 2022
Entrée en vigueur :	20 juillet 2022

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

L'article 11.12 du *Règlement numéro 325 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre* est modifié par le retrait des mots « d'une épaisseur inférieure à 50 microns ».

ARTICLE 2

L'article 11.13 du règlement est modifié comme suit :

- a) À la toute fin du premier paragraphe, par l'insertion des mots « en vrac »;
- b) Par le retrait du cinquième paragraphe.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Christian Marin

Christian Marin
Maire

(S) Manon Thériault

Me Manon Thériault
Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Saint-Philippe, le 20 juillet 2022

Manon Thériault

**Manon Thériault, avocate
Greffière
Ville de Saint-Philippe**